



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 18

Procurations : 01

Convocation : 28 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Anne BATAILLE est nommée secrétaire de séance.

**055 /2025 - OBJET : INTERCOMMUNALITE – LA CATALANE DES EAUX-EAU AGGLO
– CONVENTION TELERELEVE DES COMPTEURS D'EAU**

Vu l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 du 16 décembre 2024 autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine au 1^{er} janvier 2025,

Vu le transfert de la compétence « Eau et Assainissement » de la commune de Corneilla la Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, PMMCU, La Catalane des eaux – Eau Agglo au 1^{er} janvier 2025,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1, L2122-1-2 alinéa 2,

Considérant le projet de télérelève d'objets communicants et capteurs environnementaux

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Catalane des Eaux – Eau Agglo a procédé au changement des compteurs d'eau potable (télérelève de la consommation).

Dans le cadre de ce projet de télérelève, des objets communicants et des capteurs environnementaux doivent être installés sur du mobilier urbain. Par conséquent, il est

proposé de passer une convention tripartite entre la commune, la Catalane des Eaux – Eau Agglo et la société BIRDZ afin d'autoriser cette dernière à assurer la maintenance des relais sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et sur les autres emplacements mis à disposition.

Après avoir pris connaissance de la convention ainsi que des différentes modalités, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de convention d'occupation domaniale relatif à l'hébergement de relais pour télérelève entre la commune, la Catalane des Eaux – Eau Agglo et la société BIRDZ et mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 23 décembre 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**

